

Version du 13.1.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



## **Covid-19 : mesures de protection dans les entreprises**

Le nombre de contaminations stagne à un très haut niveau et le risque d'une recrudescence rapide est réel avec les nouvelles variantes beaucoup plus contagieuses du virus. La Suisse doit faire face à deux nouvelles souches du virus hautement contagieuses. Celles-ci augmentent le risque d'une nouvelle recrudescence des cas, laquelle serait difficilement contrôlable. Dans plusieurs pays où les nouvelles variantes se sont largement propagées, le nombre de cas a fortement augmenté ces dernières semaines. Le Conseil fédéral ne dispose d'aucun élément permettant d'affirmer que la situation évoluera différemment en Suisse. Selon les premières estimations, les nouvelles variantes sont 50 à 70% plus contagieuses.

Le Conseil fédéral estime que la situation est très préoccupante. Il entend réduire fortement les contacts à l'aide de mesures plus étendues et ralentir ainsi la propagation de ces nouvelles variantes. C'est la raison pour laquelle il a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la propagation du coronavirus.

**Fermetures des restaurants, établissements culturels, installations de sport et de loisirs prolongées jusqu'à fin février.**

**Fermeture des magasins ne vendant pas de bien de consommation courante**

### **Port du masque obligatoire**

- Dans les espaces clos, y compris les véhicules, où se tiennent plus d'une personne, toutes les personnes doivent porter un masque facial
- Au travail, dans les locaux où se trouvent plus d'une personne

### **Télétravail obligatoire**

Les employeurs devront mettre en place le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés. Ils ne seront toutefois pas tenus de rembourser aux salariés d'éventuelles dépenses telles que les frais d'électricité ou de loyer, dans la mesure où il ne s'agit que d'une mesure temporaire.

### **Protection des personnes vulnérables**

Les personnes vulnérables seront par ailleurs protégées à l'aide de mesures spécifiques. Concrètement, elles bénéficieront d'un droit au télétravail ou d'une protection équivalente sur le lieu de travail, ou un congé leur sera accordé. Lorsque leur profession ne permet pas d'appliquer les dispositions de protection, l'employeur doit les exempter de l'obligation de travailler en leur versant la totalité du salaire. Dans ces cas, les employeurs ont droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19. Vous trouverez plus d'informations concernant les employés vulnérables : [ici](#)

### **Rassemblement et manifestations privées**

- Les manifestations privées seront limitées à 5 personnes, enfants inclus.

Version du 13.1.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



- Les rassemblements dans l'espace publics seront également limités à 5 personnes.

Dans le Canton de Neuchâtel, les mesures les plus restrictives, qu'elles émanent de la confédération ou du canton, doivent toujours être appliquées.

### Tests

Les tests rapides pourront également être effectués sur les personnes ne présentant pas de symptômes reconnaissables et ne remplissant pas les critères de test de l'OFSP. Ils pourront notamment être intégrés comme mesure supplémentaire dans les plans de protection mis en œuvre dans les maisons de retraite, les hôtels ou sur le lieu de travail.

Ci-dessous un condensé des mesures fédérales et cantonales :

| Domaine visé                     | Mesures fédérales<br>(du 18 janvier au 28 février 2021)  | Mesures cantonales |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Commerces pouvant rester ouverts | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les magasins d'alimentation et les autres magasins, pour autant qu'ils vendent des denrées alimentaires ou d'autres biens de première nécessité et de consommation courante</li><li>- les pharmacies, les drogueries et les magasins qui vendent des moyens auxiliaires médicaux (p. ex. lunettes, appareils auditifs);</li><li>- les points de vente des opérateurs de télécommunication;</li><li>- les magasins de réparation et d'entretien, comme les blanchisseries, les ateliers de couture, les cordonneries, les services de serrurerie ainsi que les garages automobiles et les magasins de</li></ul> |                    |

| Domaine visé  | Mesures fédérales<br>(du 18 janvier au 28 février 2021)  | Mesures cantonales |
|---|--|--------------------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>vélo, pour autant qu'ils proposent un service de réparation;</li> <li>- les magasins de bricolage et de jardinage ainsi que les quincailleries, pour les articles de bricolage et de jardinage</li> <li>- les magasins de fleurs;</li> <li>- les stations-services.</li> <li>- Les commerces des gares, les shops de stations-service, les kiosques peuvent à nouveau ouvrir entre 19h00 et 6h00 et le dimanche, à partir du 18 janvier 2021</li> </ul> |                    |
| Commerces devant être fermés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Magasins et marchés à l'extérieur s'ils ne vendent pas de denrées alimentaires ou d'autres bien de première nécessité ou de consommation courante</li> <li>- Il restera possible de retirer sur place des marchandises commandées.</li> </ul>   |                    |
| Commerces et établissement accessibles au public qui proposent des services pouvant rester ouverts, <b>mais</b> devant rester fermés entre 19 h 00 et 6 h 00 et le dimanche | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureaux de poste, banques, agences de voyage et coiffeurs, y compris les services correspondants proposés en libre-service</li> </ul>   | -                  |
| Etablissements cités ci-dessus pouvant rester ouverts, <b>même</b> entre 19 h 00 et 6 h 00 et le dimanche   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements de santé tels que les hôpitaux, les cliniques et les cabinets médicaux ainsi que les cabinets et établissements gérés par des professionnels de la santé au sens du droit fédéral et cantonal;</li> </ul>  | -                  |

| Domaine visé  | Mesures fédérales<br>(du 18 janvier au 28 février 2021)  | Mesures cantonales   |
|---|--|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services du domaine social (centres de conseil);</li> <li>- les services de l'administration publique et de la police;</li> <li>- les guichets des entreprises de transports publics;</li> <li>- les services de location de voiture;</li> <li>- les distributeurs automatiques offrant des services, en particulier les distributeurs de billets.</li> </ul> |  |
| Etablissements de restauration, bars  | Fermeture  |  |
| Lieux de divertissements et de loisirs  | - Fermeture  |  |
| Discothèques et salles de danse   | - Fermeture  |  |
| Rassemblements dans l'espace public   | - Les rassemblements dans l'espace public seront eux aussi limités à cinq personnes,   |  |
| Manifestations dans le cercle familial et entre amis (manifestations privées) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations privées seront limitées à cinq personnes, enfants inclus (recommandation : deux ménages)</li> <li>- L'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection ne s'applique pas.</li> </ul>  |  |
| Réunions en entreprise  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne sont pas considérés comme des rassemblements ou des manifestations les réunions s'inscrivant dans l'activité professionnelle, à l'exclusion de celles à caractère essentiellement social.</li> <li>- Ces réunions, peuvent continuer à avoir lieu à plus de 5 personnes à condition</li> </ul> |

| Domaine visé | Mesures fédérales<br>(du 18 janvier au 28 février 2021) | Mesures cantonales  |
|--------------|---|---|
|              |   | <p>qu'elles ne puissent pas se tenir à distance (pour diverses raisons tant logistiques, organisationnelles que stratégiques) et que tous les participants portent systématiquement un masque facial, même si les mesures de distanciation sont respectées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutefois, au vu de la situation épidémique actuelle, il est vivement recommandé de privilégier absolument les réunions à distance.</li> </ul>   |
| Autres       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Restent autorisés</b></li> <li>- la garde d'enfants de moins de 12 ans à domicile, limitée à 10 personnes</li> <li>- les funérailles (sauf mise en terre et dépôt d'urne limités à 5 personnes) et les cérémonies religieuses qui se déroulent en position assise. Le port du masque y est obligatoire, la distance de 1.5 mètre doit être respectée entre les personnes ou les familles et les coordonnées des participants doivent être récoltées. Un maximum de 50 personnes peut y participer. Ne sont pas comprises dans ce nombre les personnes qui participent dans le cadre de leur activité professionnelle ni celles qui contribuent à son organisation. Les activités des</li> </ul> |

Version du 13.1.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



| Domaine visé | Mesures fédérales<br><i>(du 18 janvier au 28 février 2021)</i> | Mesures cantonales   |
|--------------|--|--|
|              |  | chœurs et des chorales ou celles impliquant des chanteurs sont interdites.<br>- les assemblées de corporations politiques, les manifestations politiques ou de la société civile |

#### Informations pour le commerce et la restauration dans le Canton de Neuchâtel

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), cliquer [ici](#)

#### Information sur les plans de protection obligatoires pour les manifestations publiques dans le Canton de Neuchâtel

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la santé publique), cliquer [ici](#)

#### Informations sur les quarantaines pour les voyageurs entrant en Suisse

➔ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

#### Informations sur les plans de protection (notamment FAQ et lien sur site du SECO)

➔ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

#### Autres liens importants

- Page coronavirus à NE, cliquer [ici](#)
- Covid-19: informations importantes pour les entreprises dans le Canton de Neuchâtel, cliquer [ici](#)
- Police du commerce NE (cas particuliers), cliquer [ici](#)

#### Contacts

|                          |               |  |
|--------------------------|---------------|--|
| SECO Infoline entreprise | 058 462 00 66 | lundi à vendredi 9h00 à 12h00                    |
| Santé publique Neuchâtel | 032 889 11 00 | Lundi à Jeudi :<br>8h00 à 12h00<br>13h30 à 17h00 |

Version du 13.1.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



|  |               |  |
|--|---------------|--|
|  |               | <b>Vendredi :</b><br>8h00 à 12h00<br>13h30 à 16h30 |
| <b>Hotline employeurs / indépendants</b><br><b><u>CoronavirusEntreprises@ne.ch</u></b> | 032 889 68 60 | lundi à vendredi de 07h30 à 19h30                  |

➔ Informations complètes sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)